

Soutien des employées allaitantes qui retournent au travail – Exemple de politique

Modèle de politique en milieu de travail

Avertissement : La présente politique est donnée à titre d'exemple et peut être adaptée aux besoins de votre milieu de travail. Les renseignements inclus sont des suggestions et peuvent être supprimés ou complétés.

Politique: **Soutien des employées allaitantes qui retournent au travail**

N° de politique

Approuvée par :

Date d'entrée en vigueur :

Date de révision :

OBJECTIF : L'objectif de la présente politique est d'établir les paramètres qui définiront la façon dont (nom de l'organisation) appuiera ses employées allaitantes qui retournent au travail après leur congé de maternité.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE: (Nom de l'organisation) protège et encourage l'allaitement maternel en appuyant ses employées allaitantes quand elles retournent au travail après leur congé de maternité.

PORTÉE : La politique s'applique à l'ensemble des employées, des sous-traitantes, des étudiantes et des bénévoles.

PROCÉDURE :

Les gestionnaires et les superviseurs devront :

- distribuer la présente politique aux employées, aux bénévoles et aux étudiantes et en discuter au moment opportun, avant le départ de la femme enceinte en congé de maternité;
- permettre des horaires de travail flexibles pour faciliter l'allaitement et l'expression du lait maternel, au besoin, si les fonctions de la personne le permettent et conformément aux exigences des conventions collectives et des politiques. Cela suppose qu'il faudra permettre d'exprimer le lait maternel à d'autres moments que durant les pauses et le dîner;
- donner accès, sur les lieux de travail, à des lieux propres et privés réservés à l'allaitement et à l'expression du lait maternel;
- assurer, sur les lieux de travail, l'accès à de l'eau, à un évier et à des réfrigérateurs réservés à l'entreposage des aliments pour nettoyer le matériel d'expression du lait maternel et y laisser le lait exprimé;
- veiller à ce que les employées, les bénévoles et les étudiantes aient accès aux salles réservées à l'allaitement et à ce qu'elles aient accès en priorité aux réfrigérateurs pour y laisser le lait maternel exprimé.

L'employée / la bénévole / l'étudiante devra :

- laisser dans les réfrigérateurs le lait qu'elle a exprimé et étiqueter le contenant à son nom;
- demander à un tiers d'amener le bébé sur les lieux de travail pour qu'il soit allaité à la pause, au dîner ou à un autre moment, selon l'entente conclue;
- compenser le temps de travail passé à allaiter, selon l'entente conclue;
- fournir le matériel et l'équipement nécessaires (tire-lait, contenants, etc.).

Salles réservées à l'allaitement maternel

(Nom de l'organisation) offre des salles réservées à l'allaitement maternel aux employées, aux bénévoles et aux étudiantes. Les salles suivantes sont disponibles pour l'allaitement maternel et l'expression de lait maternel.

Et/ou

(Nom de l'organisation) fournira un espace tranquille et privé sur demande. Une affiche peut être installée sur la porte de la salle pour indiquer qu'une personne est en train d'allaiter ou d'exprimer son lait.

NON-RESPECT : Le non-respect de la présente politique sera porté à l'attention du superviseur ou du gestionnaire concerné pour un suivi.

Reproduction permise si la source est citée (Santé publique Ottawa).